



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Lundi le 19 juin 2023  
 À compter de 17 h 58  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

De Sève

Ducharme

Lonergan

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLÈRES ABSENTES

Héloïse Bélanger

Johane Michaud

DISTRICTS

Chapleau

Marie-Thérèse

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2023-381

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2023-382

5.1

Adjudication  
du contrat  
2023-49 -  
inspections  
télévisées  
à la caméra  
conventionnelle

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme annuel d'inspections télévisées par caméra conventionnelle demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville a reçu une offre pour des services professionnels comprenant l'inspection des conduites, l'analyse, l'identification des défauts et l'attribution des degrés de sévérité selon un protocole d'inspection reconnu ;

**ATTENDU QUE** la soumission de " *Can-Inspec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Can-Inspec inc.* ", 301-2315, rue de Versailles, Mascouche (Québec), J7K 0L3, datée du 27 mars 2023, pour un montant de 47 973,32 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'inspections télévisées par caméra conventionnelle, selon le contrat 2023-49, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Can-Inspec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-411 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2023-383

7.1

Nomination  
d'une directrice  
du Service des  
finances et  
trésorière -  
Service  
des finances

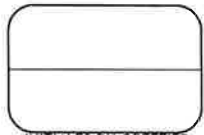
Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme Émilie Desaulniers, soit et est nommée au poste de directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 15 août 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-384

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Nomination d'un gestionnaire de projet TI et analyste de données - Service des technologies de l'information

- **QUE** M. Luc Châteauvert, soit et est nommé au poste de gestionnaire de projet TI et analyste de données de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 7 août 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2023-385

8.1

Acquisition de produits chimiques pour 2024-2025 - mandat à la Ville de Terrebonne

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement de la Rive-Nord pour l'acquisition de ses produits chimiques depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne doit réaliser l'appel d'offres #SA23-9024 pour l'acquisition des produits chimiques pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau, selon les quantités nécessaires pour ses activités pour la période couverte ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achats de la Rive-Nord couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025 et visant l'achat des produits chimiques nécessaires aux activités de son organisation ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de Terrebonne le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de Terrebonne ;
- **QUE** pour permettre à la Ville de Terrebonne de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à la Ville de Terrebonne, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin pour la période prévue en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra la Ville de Terrebonne et en retournant ce document à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de Terrebonne le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;



**RÉSOLUTION 2023-385 (suite)**

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Terrebonne dans le délai fixé par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2023-386**

**ATTENDU** la recommandation du Service de la culture et des loisirs, datée du 8 juin 2023, à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu ;

10.1

Demandes de gratuité à la piscine - été 2023 - ajout

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle de l'organisme ci-après énoncé à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2023 :
  - CPE Marie Quat'poches

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-387**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite adhérer au programme d'aide financière « *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* », afin de bonifier son offre d'infrastructures récréatives et de loisirs pour les aînés ;

10.2

Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) - demande d'aide financière

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Lise Thériault, cheffe de division bibliothèque, à présenter le projet « *Aménagement d'infrastructures récréatives et de loisirs pour les aînés* », dans le cadre du « *Programme d'infrastructures Municipales pour les aînés (PRIMA)* » ;

Le conseil autorise conséquemment la réalisation de ce projet et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dudit projet.

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**RÉSOLUTION 2023-387 (suite)**

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse assumera tous les coûts non admissibles au PRIMA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-388**

**ATTENDU** le programme de subvention dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque, du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13.- AFFAIRES NOUVELLES**

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

10.3

Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2023-389**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 18 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER